



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024.64

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°10 ACCORDEE
A MONSIEUR [REDACTED]
SUR LA VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD**

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants, dont l'article L.2213-33,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.3121-1 et suivants, dont l'article L.3121-11, et ses articles R.3121-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014, portant application de la loi du 1^{er} octobre 2014 susvisée,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRE-11-077 du 25 février 2011 portant réglementation des taxis dans les Yvelines, modifié,

Vu l'arrêté municipal n°99.104 du 29 juillet 1999 réglementant la profession des chauffeurs de taxis et fixant le nombre de taxis autorisés à stationner sur la ville de La Celle Saint-Cloud,

Vu l'arrêté municipal n°2022.62 en date du 18 novembre 2022 autorisant Monsieur [REDACTED] à stationner sur la commune jusqu'au 27 septembre 2024,

Considérant que Monsieur [REDACTED] remplit les conditions de renouvellement de son autorisation de stationnement,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal n°2022.62 est abrogé à compter du 28 septembre 2024.

Article 2 :

Monsieur [REDACTED] est autorisé à faire stationner son véhicule taxi Place Corneille, Gare de La Celle Saint-Cloud. Cette autorisation de stationnement porte le n°10 et prendra fin le 13 février 2026. Sa demande de renouvellement avec un certificat médical à jour du chauffeur de taxi devra parvenir en mairie au moins deux mois avant le terme de la durée de validité du présent arrêté soit au plus tard le 13 décembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20240923-2024-64-AI
Date de réception préfecture : 24/09/2024

Article 3 :

Le véhicule autorisé est de la marque HYUNDAI immatriculé GK-548-BD. Tout changement de véhicule doit immédiatement être porté à la connaissance des services municipaux pour mise à jour du présent arrêté.

Article 4 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Direction Départementale de la Protection des Populations, la Préfecture des Yvelines (Bureau de la réglementation générale), le Commissaire de Police de La Celle Saint-Cloud, la police municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Direction Départementale de la Protection des Populations,
- La Préfecture des Yvelines (Bureau de la réglementation générale),
- Le Commissaire de Police de La Celle Saint-Cloud,
- La police municipale

Et sera notifiée à l'intéressé.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 23 septembre 2024.



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de La Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n°2024-64 du 23 septembre 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20240923-2024-64-AI
Date de réception préfecture : 24/09/2024